



Fiche financière

(art. 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État)

Le montant de 150 millions d'euros pour couvrir la contribution étatique aux coûts à transposer en tarifs pour l'utilisation des réseaux des gestionnaires de réseau d'électricité est imputé sur le budget de l'État.

Le montant total de 150 millions d'euros sera payé sur demandes trimestrielles de liquidation par les gestionnaires de réseau via des paiements trimestriels couvrant chacun un quart du montant total dû.